NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/3
13 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3854e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 février 1998, au sujet de la question intitulée "La situation en Croatie", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) a achevé sa mission avec succès, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport du 22 janvier 1998 (S/1998/59). L'expérience acquise au cours de cette opération multifonctionnelle pourra être utile dans des situations analogues à l'avenir.

Le Conseil se félicite que le Gouvernement de la République de Croatie se montre résolu à appliquer son programme global de réconciliation nationale et souligne la nécessité de progrès continus dans ce domaine. Il est encouragé aussi par les indications montrant que les citoyens d'origine serbe de la région participent davantage à la vie politique de la Croatie et souligne que le Gouvernement de la République de Croatie doit poursuivre les efforts qu'il fait pour garantir l'entière participation de la minorité serbe à la vie politique du pays, y compris en assurant d'urgence le financement du Conseil conjoint des municipalités.

Le Conseil note que, malgré le succès de la mission de l'ATNUSO et malgré les efforts faits par le Gouvernement de la République de Croatie, y compris sa demande en vue de la création d'un groupe d'appui de la police civile, il reste encore beaucoup à faire. Le Gouvernement de la République de Croatie continue d'être responsable du respect des droits et de la sécurité des membres de tous les groupes ethniques en République de Croatie et il continue d'être tenu par les obligations et les engagements qui découlent de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (S/1995/951) et d'autres accords internationaux. À cet égard, le Conseil demande au Gouvernement de la République de Croatie d'intensifier ses efforts en vue de promouvoir la réintégration complète de la région, en particulier de régler les questions liées aux droits de propriété et d'autres problèmes qui entravent le retour des réfugiés et des personnes déplacées,

de protéger les droits de l'homme, y compris en intervenant en cas de harcèlement, de lever toutes les incertitudes concernant l'application de la loi d'amnistie et de prendre des mesures pour faire en sorte que la population ait davantage confiance dans la police croate.

À cet égard, le Conseil de sécurité souligne le rôle de premier plan que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est appelée à jouer dans l'ensemble de la République de Croatie, y compris dans la région du Danube. Il se prononce fermement en faveur de la coopération la plus étroite possible entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, en particulier entre la mission de l'OSCE et le groupe d'appui ainsi que d'autres bureaux et organismes des Nations Unies en République de Croatie, ainsi que l'envisage le Secrétaire général, et, à cette fin, demande au groupe d'appui et à la mission de l'OSCE de se tenir mutuellement pleinement informés.

Le Conseil rend hommage au dévouement du personnel de l'ATNUSO et il remercie en particulier ceux qui l'ont dirigé — les administrateurs transitoires et les commandants de la Force."
